Commune de Confignon

Législature 2020-2025
Délibération N° 890
Séance du Conseil municipal du **9 mars 2021**

CREDIT D'ETUDE DE CHF 40'000.- TTC, DESTINE A LA REALISATION D'UNE STRATEGIE DE DENSIFICATION DE LA ZONE VILLA EN COMPLEMENT DU PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Vu le Plan directeur cantonal 2030 adopté par le Grand Conseil le 9 juin 2015,

Vu le Plan directeur communal 2006 en vigueur adopté par le Conseil municipal le 20 juin 2006 et par le Conseil d'Etat le 4 octobre 2006,

Vu la délibération DM 787 datée du 19 juin 2018 pour un crédit d'étude de CHF 170'000.- TTC destiné à la révision du Plan directeur communal et à la révision du Plan directeur des énergies,

Vu la résolution Plan directeur communal dans sa version 0 (R 145) déposée le 3 mars 2020,

Vu le nombre important de demandes de dérogations en zone 5 pour l'application de l'article 59 alinéa 4 LCI et la nécessité de se doter d'un instrument permettant d'évaluer les différents projets,

Vu le moratoire de novembre 2019, visant à suspendre l'application de l'article 59 alinéa 4 LCI permettant aux propriétaires de densifier leur parcelle en zone villa à titre dérogatoire au-delà de l'indice d'utilisation au sol fixé à 0.25,

Vu l'exigence de l'office de l'urbanisme afin que les communes se dotent d'une stratégie de la zone 5 comme partie intégrante des plans directeurs communaux (PDCom) 2ème génération,

Vu, le préavis de la commission aménagement et mobilité (CAM) du 09.02.2021

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE
à la majorité simple

Par 18 oui, 0 non et 0 abstention sur 18 CM présents

1. D'accepter la réalisation d'une stratégie de densification des zones villas en complément au projet de révision du Plan directeur communal.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement complémentaire de CHF 40'000.- TTC à la délibération N° 787 adoptée le 19 juin 2018, destiné à couvrir les montants d'étude y relatifs.

3. De comptabiliser la dépense brute prévue de CHF 40'000.- dans le compte des investissements, sous rubrique N° 7900.200.52900.000, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Confignon, dans le patrimoine administratif.

4. D'amortir la dépense nette prévue de CHF 40'000.- au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte 7900.200.332 « amortissements ordinaires du patrimoine administratif de l'an 2022 à 2026 ».

5. D'approuver le crédit complémentaire de CHF 40'000.- portant ainsi le crédit d'étude pour la révision du Plan directeur communal et du Plan directeur des énergies de CHF 170'000 à CHF 210'000.00.

Le Président : Martin BARCELLINI

Le Secrétaire : Félicien MAZZOLA